



Ville de Mèze

N° 184

## ARRÊTE MUNICIPAL

### AUTORISATION TRAVAUX AIRE DE CARENAGE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « STPB » représentée par M. BASTIDE Thierry, 671 avenue Frédéric Mistral à BOISSERON,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le renouvellement du séparateur d'hydrocarbure sur l'aire de carénage, quai Augustin Descournut, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à occuper l'aire de carénage située quai A. Descournut, du mercredi 12 avril 2023, 08h00 au samedi 6 mai 2023, 18h00.

**Article 2 :** La circulation piétonne est interdite sur une partie du trottoir à hauteur du passage piéton, du mercredi 12 avril 2023, 08h00 au samedi 6 mai 2023, 18h00.

Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

**Article 3 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 avril 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

